

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 29

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, MM Christian POUTRIQUET, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, MM Arnaud SALMON, Michel BOUCHALAIS, Mme Catherine VILBOUX, MM Guillaume GAUVIN, Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, M Michel NOUVEL, Mme Charlotte PLADYS, M Yannick LOISANCE, Mmes Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, M Franck MORAULT-BOCAZOU.

Absents représentés :

- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Patricia PERRIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Claude MAHÉ
- M Alain BAERT donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET
- Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Christelle INGOUF donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Isabelle REBOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Alix de LA BRETESCHE donne pouvoir à Mme Evelyne RENAUD-HAMON.

Madame Evelyne RENAUD-HAMON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2018-203 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DU PORT BLANC – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Présents : 22

Représentés : 07

Votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-047 en date du 9 avril 2018 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Port Blanc,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu les rapports de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de convention transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que la commission précitée s'est réunie les 18 septembre et 16 octobre 2018 pour examiner les candidatures et les offres des candidats ;

Considérant que 3 candidats ont été reçus en audition le 8 novembre 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Au vu des rapports de la commission, de l'analyse des propositions de celle-ci, des motifs du choix du candidat et du projet de contrat de délégation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la désignation de la SAS « LE PORT-BLANC » représentée par Monsieur Corentin HASCOET et Madame Coralie CHAUVEAU-PAYET comme délégataire, pour la gestion et l'exploitation du camping du Port-Blanc, pour une durée de 10 ans à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 2 : d'approuver l'économie générale du contrat de délégation

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la délégation de service public du camping du Port-Blanc.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 décembre 2018



Le Maire

Jean-Claude MAHE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 DEC. 2018 et affichée en Mairie, le 21 DEC. 2018

NOTICE EXPLICATIVE**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING – CONSEIL
D'EXPLOITATION – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION**

Afin d'assurer une bonne gestion du camping municipal, par délibération N°2018-047 en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ouvrage.

La procédure a donc été lancée par la Commune le 9 août 2018 et suite à la mise en publicité, le registre des dépôts faisait mention de 7 enveloppes relatives à cet avis de concession dont la date limite de réception des candidatures et des offres avait été fixée au 14 septembre 2018.

Le 18 septembre 2018, la commission, dont la composition est prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie et a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'examen des dossiers suivants :

- 1) **Monsieur et Madame Thibaud LAMBELIN,**
- 2) **Monsieur Régis GIANGRASSO – SASU 2RGB,**
- 3) **Monsieur et Madame Fabien et Elodie GAUTIER – S.A.R.L. FABELO,**
- 4) **Monsieur Corentin HASCOET et Madame Coralie CHAUVEAU-PAYET,**
- 5) **Monsieur et Madame KHAYAT – S.A.R.L. KASIGNY,**
- 6) **Monsieur Didier BOURGOIN – Alpha Camping Holding France SAS,**
- 7) **Monsieur et Madame Eric et Géraldine GROUT.**

Au vu des candidatures présentées, la Commission a décidé de procéder à l'analyse complète des dossiers.

Le 16 octobre 2018, à la suite d'une analyse approfondie de chaque dossier et ce, conformément aux critères de notation du règlement de consultation, la Commission a établi un classement et a choisi de recevoir, le 8 novembre, les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes, à savoir :

- 1) **Monsieur et Madame Thibaud LAMBELIN,**
- 2) **Monsieur Corentin HASCOET et Madame Coralie CHAUVEAU-PAYET,**
- 3) **Monsieur et Madame KHAYAT – S.A.R.L. KASIGNY.**

Dans le dossier transmis 15 jours avant la date du présent Conseil municipal, outre le projet de convention étaient joints le procès-verbal des auditions et le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues.

Au vu des auditions présentées et des précisions apportées par les trois candidats, Monsieur le Maire a fait procéder au vote. A l'unanimité, les membres de la commission présents ont émis un avis favorable à la candidature présentée par Monsieur Corentin HASCOET et Madame Coralie CHAUVEAU-PAYET.

Les dossiers complets présentés par les candidats sont consultables au Service Juridique-Environnement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 035-213500937-20181217-DEC_2018_203-DE